

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Ville de
MarleslesMines
Des Terres noires au Pays vert

L'ANIMATION DES MERCREDIS

(De 2 ans scolarisés - 17 ans)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
MODALITÉS D'INSCRIPTION,
AUTORISATIONS PARENTALES**

2 ans (scolarisés) à 5 ans

6 ans à 11 ans

12 ans et plus

FORMULE SOUHAITÉE

JOURNÉE

AVEC repas
(De 9h à 17h)

SANS repas
(De 9h à 12h et de 13h30 à 17h)

DEMI-JOURNÉE MATIN

AVEC repas
(De 9h à 13h30)

SANS repas
(De 9h à 12h)

DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI

AVEC repas
(De 12h à 17h)

SANS repas
(De 13h30 à 17h)

GARDERIE DU MATIN

GARDERIE DU SOIR

L'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis est un service proposé par la Ville de Marles-les-Mines aux enfants âgés de 2 ans (*scolarisés*) à 17 ans. Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs des mercredis.

ARTICLE 1 - LOCAUX AFFECTES À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS

Le groupe scolaire GAMBETTA, rue du Stade et boulevard Gambetta.
L'espace PARENTS - ENFANTS, 3, rue du stade.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

La Ville de Marles-les-Mines se réserve le droit d'accepter les inscriptions en fonction de la capacité d'accueil des structures.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire obligatoirement pour la première fois à l'aide du dossier d'inscription à retirer à la Direction de la Cohésion Sociale, 1 rue du stade.

L'inscription peut être annuelle ou trimestrielle et est payable en régie selon les horaires (*Cf. art 8 pour les horaires de la régie*).

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS

L'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis (sauf fermetures exceptionnelles et vacances scolaires) fonctionne à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas.

Les enfants sont répartis dans des groupes différents selon son âge.

Pendant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs qui ont la charge de faire appliquer le présent règlement.

Tout enfant admis à l'ACM doit être repris à l'issue des activités par un parent (*ou la personne désignée munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le représentant légal*). Le cas échéant, il pourra repartir seul après autorisation des parents ou du représentant légal.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'accueil se fait au niveau du groupe scolaire Gambetta à 9h.

Après l'accueil des enfants et des jeunes, ces derniers sont répartis en fonction de leur âge au sein du groupe scolaire Gambetta.

Les enfants et les jeunes se retrouvent à 17h pour l'accueil des parents et le retour dans les familles.

Une garderie est possible le matin avant l'Accueil Collectif de Mineurs de 7h30 à 9h et, le soir de 17h à 18h30.

La garderie du matin et du soir se déroule au sein de l'école Gambetta et les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un temps de détente (sieste pour les plus petits) pourra être mis en place, avant le démarrage des activités.

En fonction de la demande des enfants et des jeunes, des activités intérieures ou extérieures seront proposées par l'équipe d'animation. Des sorties « découverte » seront proposées et préparées par les enfants et les jeunes.

Des ateliers ponctuels de loisirs pourront être proposés également à l'espace culturel - Maison Pour Tous.

ARTICLE 6 - SANTÉ

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant la Direction à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis un enfant malade. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu.

Le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourront être joignables durant les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis.

ARTICLE 7 - RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Attitude et obligations des enfants :

Les enfants qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition), enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis et la vie collective, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, ou si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

ARTICLE 8 - PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis sont déterminés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes dues seront facturées aux familles lors de l'inscription.

**La régie est ouverte le lundi, le mardi et le mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h.
Elle est fermée pendant les vacances scolaires.**

ARTICLE 9 - OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, garantissant la quiétude de tous, la protection des individus en toute circonstance et l'épanouissement de chacun selon ses besoins et ses aspirations.

Les listes des enfants inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis seront à disposition des animateurs encadrants, en début de séance.

Veillez donc à respecter les dispositions établies.

Je soussigné, M., Mme _____ autorise :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - mon enfant à participer aux activités proposées par l'équipe encadrante | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - mon enfant à être pris en photos ou en vidéo au cours des activités pour sa communication | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - mon enfant à rentrer seul(e) de l'Accueil Collectif de Mineurs des mercredis à l'issue des activités | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - mon enfant à se déplacer, de l'espace culturel - Maison Pour Tous aux locaux de l'ACM | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - mon enfant à se déplacer, accompagner par l'équipe encadrante, pour participer aux activités nécessitant un transport | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - mon enfant à prendre son vélo, pour participer aux sorties organisées par l'équipe encadrante. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Pièces à fournir au dossier, pour chaque enfant

- > Le dossier d'inscription et le règlement intérieur, avec les autorisations, CONVENABLEMENT complété
- > Une copie d'un justificatif de domicile (Facture énergie, de téléphone, de loyer...)
- > En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accueil individualisé (PAI),
- > L'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité,
- > Le certificat médical ci-joint rempli par votre médecin,
- > La fiche sanitaire rose dûment complétée et signée,
- > La notification CAF (de couleur verte) d'Aides aux Temps Libres.

Je soussigné(e) _____, responsable légal,

- certifie exact tous les renseignements portés sur ce dossier et, m'engage à informer et signaler tout changement auprès du responsable de la structure ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de Marles-les-Mines et, m'engage à respecter toutes les conditions de celui-ci ;
- atteste avoir pris connaissance des tarifs en vigueur et m'engage à régler les prestations relatives aux inscriptions de mon enfant.

Date et signature